



ARRÊTÉ n° 2026-05-07

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE
DU 12 mai au 31 décembre 2026
Suivant les besoins d'intervention sur le réseau FIBRE44.**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire,

VU la demande reçue en mairie le 11 mai 2026 de la société AXIONE située 1 rue Jules Verne 44400 Rezé, représentée par Madame PAITIER Mallaury, mandatée par le Délégué de service public FIBRE 44, afin d'effectuer des interventions de maintenance et de raccordement, suivant les besoins sur l'ensemble du territoire de la commune pour la durée de l'année 2026,

CONSIDERANT caractère constant et répétitif de la demande,

CONSIDERANT que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation pour chaque intervention,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 12 mai au 31 décembre 2026, la circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération) par alternat (manuel ou par feux), sur la chaussée opposée avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux en cours, pour permettre l'exécution de travaux de maintenance ou de raccordement sur le réseau Fibre 44.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation nécessaire par la société AXIONE ou ses sous-traitants, 7L Connexion, R2F et EIFFAGE pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

Toute intervention sur le territoire devra être signalée au minimum une semaine avant auprès des services techniques de la communes.

ARTICLE 4 :

Afin d'éviter toute coactivité, en cas d'arrêt ponctuel en cours, la priorité sera laissée à l'entreprise concernée.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

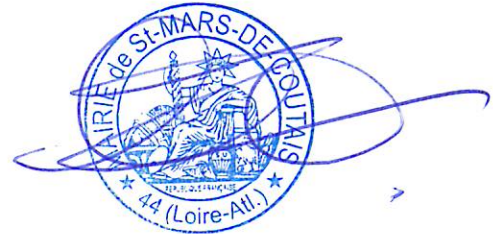
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 11 MAI 2026

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 11 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

